VILLE DE BELOEIL

Conseil de la ville

RÈGLEMENT 1823-00-2026

RÈGLEMENT ORDONNANT LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU À CERTAINS ENDROITS LOCALISÉS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 200 000 $ À CETTE FIN

Dépôt du projet : 31 août 2026

Avis de motion : 31 août 2026

Adoption : 28 septembre 2026

Approbation du M.A.M.H. : 13 novembre 2026

Entrée en vigueur : 19 novembre 2026

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'exécution de travaux de stabilisation (phase 1) de la berge de la rivière Richelieu à proximité de la rue Choquette et de la Halte des Vapeurs.

Pour exécuter ces travaux, la Ville décrète un emprunt de 1 200 000 $ qui sera assumé par l'ensemble des contribuables.

RÈGLEMENT 1823-00-2026 ORDONNANT LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE RICHELIEU À CERTAINS ENDROITS LOCALISÉS ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 200 000 $ À CETTE FIN

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa paragraphe 1 de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 31 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 31 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LA VILLE DE BELOEIL, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil de la Ville de Beloeil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Richelieu, le tout, conformément à la description des travaux datée du 20 août 2026, préparée par Claudia de De Courval, ingénieure, et à l'estimation des coûts datée du mois d'août 2026, préparée par Raphaël Ide-Bergeron, candidat à la profession d'ingénieur, jointes au présent règlement comme **annexes A et B**, pour en faire partie intégrante.

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 200 000 $ pour les fins du présent règlement.

3. Afin d'acquitter une partie des dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 200 000 $ sur une période de 15 ans.

4. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, pour couvrir le solde de l'emprunt.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 28 septembre 2026.

_____
DANIEL PICARD, maire
Président de la séance

_____
MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

ANNEXE A

Beloeil
Forgée pour innover

ANNEXE AU RÈGLEMENT 1823-00-2026

Decription des travaux	**STABILISATION DE LA BERGE DU RICHELIEU PHASE 1 À PROXIMITÉ DE LA RUE CHOQUETTE ET DE LA HALTE DES VAPEURS**			
	PROJET NO : 2024-05		Coûts du règlement	Répartition des coûts Taxation à l'ensemble
A) Dépenses préliminaires				
	Études d'impacts environnementales	220 000 $		220 000 $
	Contribution financière pour milieux humi	46 000 $		46 000 $
	Études géotechniques	15 000 $		15 000 $
	Frais de publication d'appel d'offres	2 000 $		2 000 $
	Frais d'arpentage	5 000 $		5 000 $
	Plans et devis	128 300 $		128 300 $
	Sous-total		416 300 $	416 300 $
B) Coût des travaux				
	Travaux de stabilisation des berges (selon estimation ci-jointe)	570 123 $		570 123 $
	Imprévus / travaux	57 012 $		57 012 $
	Sous-total		627 135 $	627 135 $
C) Frais incidents				
	Honoraires de surveillance	32 000 $		32 000 $
	Contrôle de qualité	25 000 $		25 000 $
	Sous-total		57 000 $	57 000 $
D) Sous-total (1)			1 100 435 $	1 100 435 $
E) Taxes nettes (4.9875 %)		54 884 $		54 884 $
F) Sous-total (2)			1 155 320 $	1 155 320 $
E) Frais de financement				
	Intérêts/emprunts temporaires	44 680 $		
	Sous-total		44 680 $	44 680 $
H) TOTAL DU RÈGLEMENT			**1 200 000 $**	**1 200 000 $**
I) TOTAL DE L'EMPRUNT			**1 200 000 $**	**1 200 000 $**
Ingénieure:	CLAUDIA DE COURVAL		Le 20 août 2026 Date	

ANNEXE B

GÉNIPUR

VILLE DE BELOEIL

TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE RICHELIEU - PHASE 1

RÉF. VILLE :2014-05A

COÛTS ESTIMATIFS FINAUX

Août 2026

SOMMAIRE

A- PRÉPARATION DU SITE	173 510,00	$
B- TRAVAUX DE STABILISATION	316 930,00	$
C- DIVERS	79 683,00	$
Sous-total :	**570 123,00**	**$**
Imprévus (± 20 %)	125 680,44	$
Sous-total avant taxes	**695 803,44**	**$**
Somme provisionnelle pour la T.P.S. (5 %)	34 790,17	$
Somme provisionnelle pour la T.V.Q. (9,975 %)	69 406,39	$
TOTAL DES COÛTS ESTIMATIFS	**800 000,00**	**$**

Préparé par: _____
Raphaël Ide-Bergeron, ing.
OIQ : 6034292

Vérifié par: _____
Jocelyn Proulx, ing.
OIQ : 128871

1 de 3

COÛTS ESTIMATIFS FINAUX

Ville de Beloeil
Stabilisation des berges de la rivière Richelieu - Phase 1
Réf. Ville : 2014-05A **N/Réf. : 2373G**

	DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ		PRIX UNITAIRE		MONTANT	
A)	**PRÉPARATION DU SITE**							
1.	Organisation de chantier, incluant signalisation et gestion de la circulation, chemin d'accès temporaire, et aménagement d'une plateforme de travail, lorsque requis	1	global	@	41 000,00	$	41 000,00	$
1.1.	Démobilisation temporaire pour archéologie	1	unité	@	8 500,00	$	8 500,00	$
2.	Mesure de protection de l'environnement, incluant protection des arbres et arbustes, espèces exhautiques envahissantes, contrôle des eaux du ruisseau, des sédiments, de l'érosion, des glaces et du ruissellement, batardeaux, rideaux de turbidité et protection temporaire des zones à revégétaliser	1	global	@	14 000,00	$	14 000,00	$
3.	Enlèvement et disposition du couvert et espèces végétales	1160	m.ca.	@	11,00	$	12 760,00	$
4.	Abattage des arbres et disposition des résidus	1	global		12 000,00	$	12 000,00	$
5.	Élagage de la végétation, incluant disposition des résidus	1	global	@	6 000,00	$	6 000,00	$
6.	Enlèvement et disposition partielle des fondations granulaires existantes							
	- Épaisseur : 600 mm	40	m.ca.	@	30,00	$	1 200,00	$
7.	Excavation de masse des matériaux existants, incluant disposition	1800	t.m.	@	35,00	$	63 000,00	$
8.	Surplus pour disposition de sols et matériaux granulaires contaminés (provisionnel)							
	- Plage A-B	50	t.m.	@	50,00	$	2 500,00	$
	- Plage B-C	50	t.m.	@	50,00	$	2 500,00	$
9.	Disposition des sols contaminés par des plantes envahissantes	335	t.m.	@	30,00	$	10 050,00	$
	Sous-total : Préparation du site					:	**173 510,00**	**$**

COÛTS ESTIMATIFS FINAUX

Ville de Beloeil
Stabilisation des berges de la rivière Richelieu - Phase 1
Réf. Ville : 2014-05A **N/Réf. : 2373G**

DESCRIPTION	QUANTITÉ	UNITÉ		PRIX UNITAIRE		MONTANT	
B) TRAVAUX DE STABILISATION PAR ENROCHEMENT							
1. Fourniture et pose d'une membrane géotextile non tissée, incluant préparation des surfaces							
-Grade P2 sous l'enrochement du talus	1160	m.ca.	@	14,00	$	16 240,00	$
-Grade S1-F2 sous le stationnement	230	m.ca.	@	3,00	$	690,00	$
2. Stabilisation de talus par un enrochement de protection							
- Calibre 600 mm, ép. 1200 mm	350	m.ca.	@	300,00	$	105 000,00	$
- Calibre 100-200 mm, ép. 300 mm	350	m.ca.	@	200,00	$	70 000,00	$
3. Mise en forme du talus, incluant l'enlèvement des obstacles qui nuisent à l'écoulement du cours d'eau et chemin anthropique existant à enlever partiellement manuellement, mise en réserve des matériaux, tri et disposition	50	m.ca.	@	2 500,00	$	125 000,00	$
Sous-total : Travaux de stabilisation					:	**316 930,00**	**$**
C) DIVERS							
1. Construction de la fondation granulaire pour stationnement, incluant pierre concassée, nivellement et remblayage							
- Épaisseur 300 mm MG-20	100,00	m.ca.	@	25,00	$	2 500,00	$
- Épaisseur 300 mm MG-56	100,00	m.ca.	@	20,00	$	2 000,00	$
- Drains perforé 150 mm	30,00	m.lin.	@	12,00	$	360,00	$
2. Ensemencement, incluant fourniture et mise en place de terre végétale sur une épaisseur de 300 mm, matelas anti-érosion biodégradable	225	m.ca.	@	50,00	$	11 250,00	$
3. Plantation d'arbustes et d'arbres, incluant paillis, terre végétale fosse de plantation dans le talus, entretien, arrosage, matelas anti-érosion biodégradable, garantie d'une période de 2 ans							
- Arbres matures (feuillus et conifères)	10	unité	@	800,00	$	8 000,00	$
- Abrisseaux	8	unité	@	85,00	$	680,00	$
- Arbustes feuillus	90	unité	@	145,00	$	13 050,00	$
- Rangs de plançons(deux rangs)	80	unité	@	65,00	$	5 200,00	$
4. Matelas anti-érosion biodégradable	233	m.ca	@	21,00	$	4 893,00	$
5. Remise en état des lieux, incluant terrassement, terre végétale (ép. 150 mm), engrais, engazonnement en plaque, accessoires travaux d'entretien et arrosages	1	global	@	25 000,00	$	25 000,00	$
6. Temps d'attente pour investigations divers	15	heures	@	450,00	$	6 750,00	$
Sous-total : Divers					:	**79 683,00**	**$**

CERTIFICAT DES APPROBATIONS

Avis de motion :	31 août 2026
Dépôt du projet de règlement :	31 août 2026
Adoption du règlement :	28 septembre 2026
Approbation du M.A.M.H. :	13 novembre 2026
Publication :	19 novembre 2026
Entrée en vigueur :	19 novembre 2026

_____
DANIEL PICARD
Maire

_____
MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière